

CHARTRE PRESSE DU FESTIVAL LE SON DE LA NUIT

La présente chartre définit les conditions d'accréditation et les règles de couverture médiatique du Festival Le Son de la Nuit. Elle s'applique à tous les journalistes et professionnels des médias souhaitant couvrir l'événement.

1. Demande d'accréditation

L'accréditation est réservée aux journalistes professionnels, photographes, vidéastes et blogueurs spécialisés. Toute demande d'accréditation doit être effectuée via le formulaire dédié sur le site officiel du Festival. L'acceptation de l'accréditation est soumise à validation par le service de presse du Festival.

2. Accès et droits

L'accréditation donne accès aux espaces presse et aux zones réservées aux médias. L'accès aux coulisses et aux loges des artistes est soumis à autorisation spéciale. Les prises de vue (photo/vidéo) sont autorisées sous réserve du respect des restrictions spécifiques au Festival et aux artistes. Toute diffusion en direct (live streaming) doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

3. Engagements des médias

Respecter la confidentialité et les exigences des artistes et des organisateurs. Mentionner explicitement le nom du Festival dans toute publication ou reportage. Ne pas perturber le bon déroulement des spectacles et des conférences. Transmettre au service de presse du Festival les contenus publiés ou diffusés après l'événement. Ne pas utiliser les photographies du festival à des fins commerciales.

4. Sanctions et retrait d'accréditation

Tout manquement aux règles établies dans cette chartre peut entraîner le retrait immédiat de l'accréditation. En cas de non-respect des consignes de sécurité ou des droits à l'image des artistes, des sanctions pourront être appliquées. Le Festival se réserve le droit de refuser une demande d'accréditation future en cas d'infraction constatée.

5. Contact

Pour toute question relative à l'accréditation et aux droits presse, veuillez contacter le service de presse du Festival à l'adresse suivante : communication@lesondelanuit.fr